

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

AVIS DE CONVOCATION

À Madame et Messieurs les Conseillers(ère)

Jean-Luc Simard : 110, rue Jean-Lefèvre La Malbaie, G5A 1V3
Raynald Tremblay : 2830, Boul. Malcolm-Fraser La Malbaie, G5A 2J1
Ferdinand Charest : 558, rue St-Raphaël La Malbaie, G5A 2N7
Martin Tremblay : 35, rue Des Champs La Malbaie, G5A 1A6
Jules Dufour : 176, Chemin de la Vallée La Malbaie, G5A 1B6
Lise Lapointe : 20, rue des Cimes La Malbaie, G5A 1H4
Blaise Lessard: 470, Boul. Kane La Malbaie, G5A 1L1
Marc Harvey : 315, Côte Bellevue La Malbaie, G5A 3A8
Jean-François Maltais : 36, rue Principale La Malbaie, G5A 2A4

AVIS SPECIAL vous est par les présentes, donné par la soussignée Caroline Dion, Greffière de la Ville de La Malbaie, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité est convoquée par Monsieur le Maire Jean-Luc Simard, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, le lundi 22 juin 2009 à 20 heures 30, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

- 1- Adoption du Règlement numéro 901-09 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 880-08, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (485 000.00 \$);
- 2- Transaction – Requête Madame Lise Lapointe;
- 3- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de coagulants;
- 4- Période de questions;
- 5- Levée de la séance.

Fait et donné à La Malbaie, ce 19^e jour du mois de juin 2009.

Caroline Dion, Greffière

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Caroline Dion, Greffière, certifie que j'ai signifié l'avis ci-dessus aux membres du Conseil, en faisant distribuer le 19 juin 2009, par un employé de la Ville, une copie dudit avis de convocation à : Madame Lise Lapointe, Messieurs Raynald Tremblay, Ferdinand Charest, Martin Tremblay, Jules Dufour, Blaise Lessard, Marc Harvey et Jean-François Maltais.

Donné à la Malbaie, ce 19^e jour du mois de juin deux mil neuf.

Caroline Dion, Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

VILLE DE LA MALBAIE

Séance extraordinaire du 22 juin 2009

À une séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, dûment convoquée, tenue à 20 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 22^e jour du mois de juin deux mil neuf, à laquelle séance sont présents:

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Tremblay, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller

Est absent : M. Jean-Luc Simard, Maire.

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Johanne G. Tremblay, Directrice Générale Adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence du Maire Suppléant, Monsieur Jean-François Maltais, il a été adopté ce qui suit:

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE **RÉSOLUTION 211-06-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déclarer la séance dûment convoquée et ouverte.

**1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 901-09 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 880-08 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE QUATRE CENT QUATRE-
VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (485 000.00 \$)**
RÉSOLUTION 212-06-09

ATTENDU QUE par la résolution No 305-09-08 en date du 8 septembre 2008, la Ville de La Malbaie adoptait le règlement No 880-08, pour décréter des travaux et pourvoir à l'appropriation d'une somme ne dépassant pas cinq millions de dollars (5 000 000.00 \$) par un emprunt, pour la réfection du Chemin de la Vallée sur un tronçon de 1,2 km dans les limites du tronçon appartenant au ministère des Transports du Québec pour des travaux de réfection des systèmes de conduites d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE suite aux dépôts des soumissions, la plus basse soumission conforme s'est avérée supérieure aux estimés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 880-08 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2009 par le Conseiller Martin Tremblay, sous le numéro 178-06-09;

ATTENDU QUE la Greffière a fait lecture du Règlement numéro 901-09 à la séance extraordinaire du 22 juin 2009, pour l'adoption dudit règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 901-09 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 880-08 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (485 000.00 \$), tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

2 – TRANSACTION – REQUÊTE MADAME LISE LAPOINTE
RÉSOLUTION 213-06-09

La Conseillère Lise Lapointe déclare son intérêt et quitte la salle le temps requis pour le Conseil de décider de cette question;

Madame Johanne G. Tremblay, quitte également la salle.

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu le 11 juin 2007 signification, de Madame Lise Lapointe, d'une requête en inscription en faux contre la Ville de La Malbaie, Monsieur Daniel Lavoie et Madame Johanne G. Tremblay et en destitution et déclaration d'inhabileté visant le maire Jean-Luc Simard;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie et Madame Lise Lapointe par le biais de leurs procureurs respectifs en sont venus à une entente qui mettrait ainsi fin aux procédures judiciaires, cette transaction étant produite en annexe au présent procès-verbal pour valoir comme si ici au long récitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil entérine la transaction intervenue dans ce dossier entre la Ville de La Malbaie et la Conseillère Lise Lapointe, telle que produite en annexe au présent procès-verbal.

QUE le maire suppléant, Jean-François Maltais, soit mandaté à signer la transaction.

La séance est suspendue le temps pour la Greffière d'informer la Conseillère et la Trésorière, Directrice générale adjointe ayant quitté leur siège de revenir à la séance.

La Conseillère Lise Lapointe et la Trésorière Johanne G. Tremblay, reprennent leur siège.

Monsieur le Maire Suppléant déclare la reprise de la séance.

3 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC –
ACHAT DE COAGULANTS
RÉSOLUTION 214-06-09

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de joindre et de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS100);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire joindre cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100 dans les quantités nécessaires pour ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de gérer, pour l'année 2009, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres et un contrat d'achat regroupé de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS100) nécessaire aux activités de la Ville de La Malbaie;

QUE l'UMQ présentera à l'adjudicataire, au nom de la Ville de La Malbaie, une demande d'admission tardive au regroupement et ce, en conformité avec la procédure établie dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009;

QUE pour permettre à l'UMQ de gérer son regroupement, la Ville de La Malbaie s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de coagulants (sulfate d'aluminium liquide et/ou sulfate ferrique liquide et/ou PASS 100) dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription ainsi qu'une résolution de son Conseil et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de La Malbaie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

4 – PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions réservée aux citoyens s'est tenue à 20 h 57. Aucune question ne fut posée.

5– LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 215-06-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 heures 57.

Jean-François Maltais, Maire Suppléant

Caroline Dion, Greffière